



POSE D'UNE ABSENCE SUITE RETOUR DE CONGÉS

Le 24 septembre 2024,

Depuis quelques années tous les salariés sont touchés par une note de direction incompréhensible ! **Un salarié, de retour de congés annuels, ne peut pas poser une demande d'absence (RTT, CHS, CJT...) le jour ou le cycle de sa reprise.**



En effet, au-delà de la difficulté de poser ses congés annuels, il est impossible depuis plusieurs années de poser une absence (RTT, CHS, CJT, etc.) à son retour de congés. Cette situation complique considérablement la gestion des congés pour tous les salariés, et plus particulièrement pour ceux travaillant en horaires décalés déstructurés.

L'incompréhension est grande. Pourquoi un salarié ne pourrait-il pas poser une absence à sa reprise de CA ? Sachant que nous pouvons le faire auparavant.

L'UNSA Aérien AF revendique que tous les salariés puissent poser tout type d'absence suite à leur reprise et demande à être reçue par la Direction pour revenir sur cette note de direction qui n'a aucune raison d'exister.

Vos élus et représentants UNSa-Aérien AF

Rejoignez-nous !



unsa-aerien.fr